



**Culture(s) Elles**

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2016-02**  
**PUBLIÉ LE 05 AVRIL 2016**

## ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2016-025</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement de canalisation – Impasse Berlioz – Du lundi 29 février 2016 au vendredi 18 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-027</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de remplacement de canalisation d'eau potablr – Rue Edouard Belin et rue Alexandre Eiffel – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 25 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-029</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable – Rue St Exupéry – Rue de Cerisé – Du lundi 8 février 2016 au mercredi 10 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-069</b>	<b>POLICE</b> Conseil Départemental de l'Orne - Pole Sanitaire et Social - 13 rue Marchand Saillant - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-070</b>	<b>POLICE</b> Mutuelle MAE - 18 Rue du Pont Neuf - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-071</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-081</b>	<b>POLICE</b> <u>Arrêté modificatif</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement d'une vanne sur le réseau d'eau potable - Rue Auriol - Rue d'Argentan - Du mardi 1 <sup>er</sup> mars 2016 au jeudi 3 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-083</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion des réunions hippiques - Hippodrome d'Alençon - Dimanche 24 avril 2016 – Dimanche 1er Mai 2016 - Dimanche 29 mai 2016 – Dimanche 12 juin 2016 - Dimanche 4 septembre 2016 – Dimanche 2 Octobre 2016
<b>AREGL/ARVA2016-084</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. – Travaux sur trottoir – Rue Cazault et rue du Dr Becquembois – Prolongation jusqu'au vendredi 26 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-085</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de pavés – Cours Clémenceau – Prolongation jusqu'au vendredi 26 février 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-086</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Mise en place d'un cédez le passage - Rue Antoine Parmentier
<b>AREGL/ARVA2016-087</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement 72 et 26 rue Jullien - Déménagement - Vendredi 11 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-088</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et le stationnement - Travaux d'aménagement Cœur de Perseigne - Avenue Kennedy - Prolongation jusqu'au mercredi 23 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-089</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Travaux de terrassement – Avenue de Quakenbruck – Du jeudi 25 février au vendredi 26 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-090</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Travaux de taille d'arbres – Avenue du Général Leclerc, Boulevard de la République – Du vendredi 26 février 2016 au vendredi 4 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-091</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire_un bâtiment de remise de chiens d'assistance - LYCEE AGRICOLE - Chemin de Haut Eclair - 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2016-092</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de restructuration et de mise aux normes du bâtiment d'enseignement - Institut Régional de Formation Sanitaire et Social - CROIX ROUGE FRANCAISE - 5 Rue du Gué de Gesnes - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-093</b>	<b>POLICE</b> Poursuite d'exploitation – Dépôt Vente Espace Troc – 103 Avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-094</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Magasin OCADY PLUS – 45 à 49 Avenue de Quakenbruck – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-095</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de modifier un établissement recevant du public - EURL HOTEL POULET MALASSIS - 13 Place Poulet Malassis - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-096</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réparation de couverture de l'immeuble – 18 et 20 rue du Château – Lundi 7 mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-097</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réparation de couverture de l'immeuble – 54 Rue du Val Noble – Lundi 7 mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-098</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Foire Exposition 2016 – Parc Anova – Alençon – Du mercredi 24 février 2016 au lundi 29 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-099</b>	<b>POLICE</b> Monsieur EUDIER François – Cabinet de kinésithérapie - 20 rue de Sarthe - 61000 Alençon - Dérogation aux dispositions de l'article R. 111-19-1 - Du Code de la construction et de l'habitation
<b>AREGL/ARVA2016-100</b>	<b>POLICE</b> CONTACT MARCHÉ - 46-48 rue de Verdun - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire - <u>ARRETE MODIFICATIF</u>
<b>AREGL/ARVA2016-101</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Retrait de bungalows à l'aide d'un camion-grue - Place Masson - Vendredi 25 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-102</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Samedi 19 mars 2016 - <u>Arrêté Modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2016-103</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement MC KEBAB - 52 Place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-104</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - 10 place du Point du Jour - Déménagement - Mardi 29 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-105</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'un diner dansant - Gymnase de Saint François de Sales - Samedi 5 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-106</b>	<b>ACTES REGLEMENTAIRES</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Boulangerie – Pâtisserie Guillois - 16 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-107</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Salle de Régie des Œuvres – Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle – Cour Carré de la Dentelle – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-108</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue Denis Papin, Rue de la Pyramide, Rue de la Demi-Lune, Rue Odoland Desnos - Du lundi 7 mars 2016 au jeudi 10 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-109</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue de l'Ecusson, Rue Fromentin, rue d'Argentan - Du lundi 14 mars 2016 au mardi 15 mars 2016

<b>AREGL/ARVA2016-110</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue du Dr Bailleul, rue Bourdon, rue de la Sénatorerie, rue du Pavillon Ste Thérèse, rue de la Visitation – Du lundi 21 mars 2016 au mardi 22 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-111</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue Aristide Briand, rue du Comte Roederer, rue Louis Rousier - Du mardi 29 mars 2016 au jeudi 31 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-112</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. – Travaux de raccordement d’eaux potables – Du mercredi 2 mars 2016 au vendredi 4 mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-113</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue Notre Dame de Lorette - Le vendredi 18 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-114</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue du Change et rue Abbé Letacq - Le vendredi 25 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-115</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Samedi 19 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-117</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste organisée par l’Union Cycliste Alençon-Damigny – le samedi 7 Mai 2016
<b>AREGL/ARVA2016-118</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d’un débit de boissons temporaire - A l’occasion d’un spectacle - Gymnase Louvrier - Samedi 4 juin 2016
<b>AREGL/ARVA2016-119</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de terrassement, arrachage d’arbustes et engazonnement - Place de l’Écusson - Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-120</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d’élagage d’arbres - Parking de la Gare - Rue Denis Papin - Le lundi 7 mars 2016 et mardi 8 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-121</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement des aires piétonnes du centre-ville d’Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-122</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Travaux de renforcement de la couche de roulement. – Autoroute A 28 – Du lundi 18 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-123</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – 26 rue Jullien – 18 rue Anne Marie Javouhey – Déménagement – ARRETE MODIFICATIF
<b>AREGL/ARVA2016-124</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public – Pour l’établissement AU RELAIS DE L’ECUSSON – 46 Place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-125</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuve « Les foulées scolaires » - Samedi 19 mars 2016 – <u>Arrêté Modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2016-126</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur le réseau d’eaux usées – Rue Anatole France – Du lundi 14 Mars 2016 au jeudi 24 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-127</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de raccordement des Eaux Usées – Rue de la Chaussée – Lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-128</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. – Cours François Bouilhac – Place du Commandant Desmeulles (en partie) – Foire à la brocante le dimanche 1 <sup>er</sup> Mai 2016
<b>AREGL-ARVA2016-129</b>	<b>POLICE</b> Vente au déballage – Fête du 1 <sup>er</sup> Mai à Lancrel le dimanche 1 <sup>er</sup> Mai 2016

<b>AREGL/ARVA2016-130</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection – Rue de la Poterne – Du lundi 14 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-131</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de remplacement de canalisation d'eau potable – Rue Edouard Belin et rue Alexandre Eiffel – Prolongation jusqu'au 29 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-132</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. – Reprise de branchements et renouvellement de canalisation – rue du Moulin de Guéramé – Du mardi 29 mars 2016 au lundi 11 avril 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-133</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'ouverture au public – Société Hennes et Mauritz – 40 Rue aux Sieurs – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-134</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Seurin – Présence d'un camion et d'une remorque – Le samedi 12 Mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-135</b>	<b>POLICE</b> SARL LE CARNET DE ROUTES – 6 Rue Marcel Palmier – 61000 ALENCON – Dérogation – travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-136</b>	<b>POLICE</b> SARL LE CARNET DE ROUTES – 6 Rue Marcel Palmier – 61000 ALENCON – Refus de dérogation – Travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-137</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Paul Verlaine – Reconfiguration du marché de Perseigne
<b>AREGL/ARVA2016-138</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'Etablissement New's Bar – 35 rue de Bretagne 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-139</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection et réfection des trottoirs – Rue Marguerite de Navarre – Du lundi 21 mars au lundi 28 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-140</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. – Reprise de branchements en plomb – Chemin de Maures – Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-141</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Risque d'effondrement d'un mur – Parking Porte de Lancrel – Du mardi 15 mars 2016 et vendredi 29 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-142</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de nettoyage du réseau assainissement – Rue des Sainfoins, rue Tirouflet, rue d'Echauffour – Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-143</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement câbles HTA souterrain et réfection de chaussée – Rue de Bretagne – Rue Jullien – Prolongation jusqu'au vendredi 18 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-144</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'aménagement Cœur de Perseigne – Avenue Kennedy – Prolongation jusqu'au lundi 11 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-145</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement La Civette – 1 rue de Lancrel – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-146</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Présence d'un camion de déménagement – Rue Bonette – Lundi 2 mai 2016
<b>AREGL/ARVA2016-147</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de nettoyage du réseau assainissement – Rue des Sainfoins, rue Tirouflet, rue d'Echauffour – Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016. – Arrêté modificatif

<b>AREGL/ARVA2016-148</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Place Foch – Soirée post-concours d’admission en école de masso-kinésithérapie – Samedi 23 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-149</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public – Pour l’établissement Le Babouchka – 35 cours Clémenceau 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-150</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public – Pour l’établissement Le Celtique – 2 rue de Bretagne 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-151</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public – Pour l’établissement Café des Etals – 165-167 Grande Rue – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-152</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection et réfection des trottoirs - Rue Balzac - Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-153</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la vidéo protection et réfection en enrobé - Boulevard de la République - Du mardi 29 mars 2016 au mercredi 20 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-154</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la vidéo protection et réfection en enrobé - Avenue Rhin et Danube - Du mercredi 13 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-155</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> , Place Foch, Rue de la Chaussée, Rue du Val Noble, Rue des Filles Ste Claire, Place Masson, Rue de Lattre de Tassigny, Place de la Halle au Blé et Rue de Bretagne - Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 27 mai 2016
<b>AREGL/ARVA2016-156</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Le Royal Bar - 9 avenue Jean Mantelet 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-157</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public – Pour l’établissement Bistrot de la Halle – 80 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-158</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue de l’Eglise, Boulevard Dufresne, Place Bonet, Rue de Lancrel, Rue Balzac, Rue et Place Candie, Rue Albert 1 <sup>er</sup> , Rue Fosse de la Barre, Rue des Fabriques - Du mardi 5 avril 2016 au lundi 18 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-159</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Présence d’un camion de déménagement – 13 Rue de la Poterne – Mardi 5 avril 2016
<b>AREGL/ARVA2016-160</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Présence d’un camion de déménagement – 52 Rue Balzac – Mardi 12 avril et mercredi 13 avril 2016
<b>ECCF/ARVA2016-09</b>	<b>ETAT CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d’officier d’Etat Civil à un Conseiller Municipal
<b>SA/ARVA2016-01</b>	<b>DAUDD</b> Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON

## DÉCISIONS

<b>ARCH/DECVA2016-3</b>	<b>ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ</b> Acceptation des dons des archives 2014-2015
-------------------------	--

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

N°	OBJET
<b>20160321-001</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de mandat
<b>20160321-002</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Abandon du projet de création d'une Société Publique Locale Alençon-Le Mans
<b>20160321-003</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs
<b>20160321-004</b>	<b><u>ECONOMIE</u></b> Convention financière avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant
<b>20160321-005</b>	<b><u>CIMETIERES</u></b> Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur un support de désherbage et de nettoyage des cimetières de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
<b>20160321-006</b>	<b><u>CIMETIERES</u></b> Approbation du règlement des cimetières
<b>20160321-007</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation - Versement d'une subvention d'équipement
<b>20160321-008</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux événements sportifs 2016
<b>20160321-009</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien à l'animation sportive - Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention tripartite de financement 2015-2018
<b>20160321-010</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux associations sportives - Subvention de fonctionnement 2016 au Tennis Club Alençon, au Rugby Club Alençon et au Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation
<b>20160321-011</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux événements sportifs - Subvention au comité d'organisation de la course Alençon Médavy
<b>20160321-012</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Produits dérivés - Renouvellement de la marque "Dentelle d'Alençon"
<b>20160321-013</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Agence "A'Vélo" - Evolution du service proposé
<b>20160321-014</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Subvention complémentaire à l'Association Perseigne Football
<b>20160321-015</b>	<b><u>URBANISME</u></b> Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration urbaine et paysagère de l'ensemble "Providence-Berges de Sarthe" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 au marché n° 2012/85V
<b>20160321-016</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> ANRU - Echanges fonciers entre la Ville et Orne Habitat sur le quartier de Perseigne

<b>20160321-017</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Régularisation foncière rue de Guéramé
<b>20160321-018</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Construction de 21 logements sur le site de La Providence
<b>20160321-019</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Acquisition et maintenance de copieurs et d'imprimantes pour la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché
<b>20160321-020</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Acquisition, installation de postes de travail informatiques et accessoires et travaux de câblage pour les écoles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés
<b>20160321-021</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Installation de caméras sur les bâtiments de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec Orne Habitat et la SAGIM
<b>20160321-022</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b> Approbation des axes, des objectifs et du programme d'actions du second Agenda 21 (2015-2020)
<b>20160321-023</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b> Démarche de labellisation Cit'ergie - Adoption du programme d'actions et demande de reconnaissance Cap Cit'ergie
<b>20160321-024</b>	<b><u>ARCHIVES MUNICIPALES</u></b> Modification du règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales
<b>20160321-025</b>	<b><u>ARCHIVES MUNICIPALES</u></b> Dépôt des archives de la Communauté urbaine d'Alençon aux Archives Municipales d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention



## **ARRÊTÉS**

**AREGL/ARVA2016-025**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION - IMPASSE BERLIOZ - DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 18 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 25 Janvier 2016 au vendredi 26 février 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes dans la partie comprise entre la rue Labillardière et le cimetière Notre Dame avec mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – Du lundi 25 Janvier 2016 au vendredi 26 février 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-027**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE EDOUARD BELIN ET RUE ALEXANDRE EIFFEL - DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 25 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 25 mars 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Edouard Belin et rue Alexandre Eiffel.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 25 mars 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-029**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE ST EXUPÉRY – RUE DE  
CERISÉ - DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 10 FÉVRIER 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 8 février 2016 au mercredi 10 février 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue St Exupéry et rue de Cerisé dans la partie comprise entre la rue de Vicques et la rue Jean Mermoz avec mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – Du lundi 8 février 2016 au mercredi 10 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-069**

---

**POLICE**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE - POLE SANITAIRE ET SOCIAL - 13 RUE MARCHAND SAILLANT - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Pôle Sanitaire et Social – 13 rue Marchand Saillant à Alençon, **est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 16/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-070**

---

**POLICE**

**MUTUELLE MAE - 18 RUE DU PONT NEUF - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant les bureaux de la MAE – 18 rue du Pont Neuf à Alençon, **est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 16/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-071**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNÉE 2016.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au samedi 31 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux. Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

**Article 2** – Du vendredi 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au samedi 31 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-081**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE VANNE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE  
AURIOL - RUE D'ARGENTAN - DU MARDI 1<sup>ER</sup> MARS 2016 AU JEUDI 3 MARS 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté ARVA2016-43 sont annulées et modifiées comme suit : **du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 au jeudi 3 mars 2016, de 9h à 17h**, la chaussée sera rétrécie Rue Auriol et Rue d'Argentan (dans la partie comprise entre la rue des Frères Niverds et le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs), avec la mise en place d'un alternat par feux.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 au jeudi 3 mars 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-083**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES RÉUNIONS HIPPIQUES - HIPPODROME D'ALENÇON - DIMANCHE 24 AVRIL 2016 – DIMANCHE 1ER MAI 2016 - DIMANCHE 29 MAI 2016 – DIMANCHE 12 JUIN 2016 - DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016 – DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Alain ROUSSEL, président de la société des courses d'Alençon, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **les dimanches 24 avril 2016, 1<sup>er</sup> mai 2016, 29 mai 2016, 12 juin 2016, 4 septembre 2016 et 2 octobre 2016** à l'hippodrome d'Alençon – 104 rue d'Argentan.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-084**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR TROTTOIR – RUE CAZAULT ET RUE DU DR BECQUEMBOIS – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions des arrêtés municipaux ARVA2016-52 et ARVA2016-72 sont prolongées jusqu'au **vendredi 26 février 2016**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-085**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE PAVÉS – COURS CLÉMENCEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-58 sont prolongées jusqu'au 26 février 2016.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-086**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN PLACE D'UN CÉDEZ LE PASSAGE - RUE ANTOINE PARMENTIER**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, tout conducteur de véhicule circulant rue Antoine Parmentier doit, au débouché de la rue du Général Fromentin, céder le passage aux véhicules venant de cette voie et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-087**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 72 ET 26 RUE JULLIEN – DÉMÉNAGEMENT – VENDREDI 11 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Le vendredi 11 mars 2016, de 8h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie Rue Jullien, plus précisément face au n° 72 et 26 de cette voie, avec mise en place d'un alternat par feux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-088**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE PERSEIGNE - AVENUE KENNEDY - PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 23 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-62 sont prolongées jusqu'au **mercredi 23 mars 2016**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de Secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-089**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TERRASSEMENT – AVENUE DE QUAKENBRUCK – DU JEUDI 25 FÉVRIER AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 25 février 2016 au vendredi 26 février 2016, de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue de Quakenbruck, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 154 et la rue des Sainfoins

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-090**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – DU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-44 sont prolongées jusqu'au **vendredi 4 mars 2016.**



**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-091**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - UN BÂTIMENT DE REMISE DE CHIENS D'ASSISTANCE - LYCEE AGRICOLE - CHEMIN DE HAUT ECLAIR - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction **d'un bâtiment de remise de chiens d'assistance à des enfants autistes sur le site du Lycée Agricole – Chemin de Haut Eclair - 61000 Alençon est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 25/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-092**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT - INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIAL - CROIX ROUGE FRANCAISE - 5 RUE DU GUÉ DE GESNES - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la restructuration et la mise aux normes d'un bâtiment d'enseignement – **situé à l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale – Croix Rouge Française (Bâtiment d'enseignement)– 5 rue du Gué de Gesnes - 61000 Alençon est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 25/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-093**

---

## **POLICE**

**POURSUITE D’EXPLOITATION – DÉPÔT VENTE ESPACE TROC – 103 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Monsieur ELMOUTAOUKIL Abdennaceur – Dépôt Vente Espace Troc » situé au 103 Avenue du Général Leclerc à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type M de la 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation **sous réserve de procéder :**

- **dans les meilleurs délais** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées :
  - . Absence de place dans la partie « Réserve extérieure » servant également de sortie de secours
  - . Absence de circulation entre les expositions de meubles et autres objets d’une largeur minimale de 0.90 m,
  - . Absence d’éclairage de sécurité,
  - . Absence de formation du personnel au maniement des moyens de secours,
  - . Absence de circulation située devant la vitrine due à la présence de chaises,
  - . Absence d’indication des sorties de secours par une identification blanche sur fond vert.
  
- **Et dans les 3 mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée de l’absence de désenfumage naturel en partie haute (la surface de vente étant supérieure à 300 m2)

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

**Reçue en Préfecture le : 29/02/2016**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – MAGASIN OCADY PLUS – 45 À 49 AVENUE DE QUACKENBRUCK – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans les locaux situés **45 à 49 avenue de Quackenbruck – 61000 Alençon**

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 24/02/2016**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EURL HOTEL POULET MALASSIS - 13 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité d'un établissement recevant du public – **13 place Poulet Malassis à 61000 Alençon – est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale d'Accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 26/02/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RÉPARATION DE COUVERTURE DE L'IMMEUBLE – 18 ET 20 RUE DU CHÂTEAU – LUNDI 7 MARS 2016.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 7 mars 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Château, plus précisément face au n° 18 et 20 de cette voie, sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RÉPARATION DE COUVERTURE DE L'IMMEUBLE – 54 RUE DU VAL NOBLE – LUNDI 7 MARS 2016.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 7 mars 2016, de 9h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie **rue du Val Noble**, plus précisément face au n° 54 de cette voie.

**Article 2** – **Lundi 7 mars 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, plus précisément face au n° 54 de la rue du Val Noble sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-098**

---

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FOIRE EXPOSITION 2016 – PARC ANOVA  
– ALENÇON – DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016 AU LUNDI 29 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre de l'évènement Foire Exposition 2016 qui se déroulera du mercredi 24 février 2016 au lundi 29 février 2016.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.  
Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 24/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-099**

---

**POLICE**

**MONSIEUR EUDIER FRANÇOIS – CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE - 20 RUE DE SARTHE -  
61000 ALENÇON - DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 111-19-1 DU CODE  
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITUATION**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation sollicitée par Monsieur EUDIER François est accordée.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 25/02/2016**

**POLICE**

**CONTACT MARCHÉ - 46-48 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE - ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2016-63 sont annulées.

**Article 2** – Les autres dispositions prévues dans l'arrêté municipal ARVA 2016-63 demeurent inchangées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 26/02/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RETRAIT DE BUNGALOWS À L'AIDE D'UN CAMION-GRUE - PLACE MASSON - VENDREDI 25 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 25 mars 2016, de 9h00 à 17h00**, afin de permettre le stationnement du camion-grue et la libre circulation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Masson sur une surface équivalente à 18 places de stationnement, du côté du square du Jagolay.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 19 MARS 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »***

**1-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le samedi 19 mars 2016, de 7H00 à 12H30.

**1-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le samedi 19 mars 2016, de 8H00 à 12H30.

**1-3 :** Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4 :** Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5 :** L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le samedi 19 mars 2016 de **9h45 à 10h30**. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

**Article 2 –**

**2-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 19 mars 2016 de 8h00 à 12h30.

**2-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 19 mars 2016 de **9h45 à 10h30**.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

**Article 3 – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».***

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le samedi 19 mars 2016, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9H45 à 12H30**.

**Article 4 –**

**4-1 :** Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd samedi 19 mars 2016 de **9h45 à 13h00**.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd samedi 19 mars 2016 de 8h00 à 13h00.

**4-3 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le samedi 19 mars 2016, de 9H45 à 12H30.

**4-4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de 8H00 à 12H30.

**4-5 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h45 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6 :** Le stationnement est interdit de 8h00 à 12h30, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

**Article 6** – Le samedi 19 mars 2016 de **9H45 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 7** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 9** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT MC KEBAB - 52 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**MC KEBAB**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**MC KEBAB**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 10 PLACE DU POINT  
DU JOUR - DÉMÉNAGEMENT - MARDI 29 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mardi 29 mars 2016, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Point, dans la partie de cette voie comprise après l'entrée du parking et la rue de Cerisé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UN DINER  
DANSANT - GYMNASSE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES - SAMEDI 5 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Joël Rotrou, président de l'APEL de Saint François de Sales, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, au gymnase de Saint François de Sales **le samedi 5 Mars 2016**.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BOULANGERIE – PÂTISSERIE GUILLOIS - 16 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**terrasse ouverte 3 m<sup>2</sup> et terrasse fermée 10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALLE DE RÉGIE DES ŒUVRES – MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE – COUR CARRÉ DE LA DENTELLE – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans les locaux – **Salle de Régie des Œuvres – Musée des Beaux –Arts et de la Dentelle – Cour Carré de la Dentelle – 61000 Alençon.**

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 04/03/2016**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE - RUE DENIS PAPIN, RUE DE LA PYRAMIDE, RUE DE LA DEMI-LUNE, RUE ODOLAND DESNOS - DU LUNDI 7 MARS 2016 AU JEUDI 10 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 7 mars 2016 au jeudi 10 mars 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue Denis Papin</b>	<b>Lundi 7 Mars 2016</b>
<b>Rue de la Pyramide</b>	<b>Mardi 8 mars 2016</b>
<b>Rue de la Demi Lune</b>	<b>Mardi 8 mars 2016</b>
<b>Rue Odolant Desnos</b>	<b>Jeudi 10 mars 2016</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-109**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DE L'ECUSSON, RUE FROMENTIN, RUE D'ARGENTAN - DU LUNDI 14 MARS 2016 AU MARDI 15 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 14 mars 2016 au mardi 15 mars 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue de l'Écusson</b>	<b>Lundi 14 Mars 2016</b>
<b>Rue Fromentin</b>	<b>Lundi 14 mars 2016</b>
<b>Rue d'Argentan</b>	<b>Mardi 15 mars 2016</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-110**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DU DR BAILLEUL, RUE BOURDON, RUE DE LA SÉNATORERIE, RUE DU PAVILLON STE THÉRÈSE, RUE DE LA VISITATION - DU LUNDI 21 MARS 2016 AU MARDI 22 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 21 mars 2016 au mardi 22 mars 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue du Docteur Bailleul</b>	<b>Lundi 21 Mars 2016</b>
<b>Rue Bourdon</b>	<b>Lundi 21 Mars 2016</b>
<b>Rue de la Sénatorerie</b>	<b>Mardi 22 mars 2016</b>
<b>Rue du Pavillon Ste Thérèse</b>	<b>Mardi 22 mars 2016</b>
<b>Rue de la Visitation</b>	<b>Mardi 22 mars 2016</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-111**

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE - RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DU COMTE ROEDERER, - RUE LOUIS ROUSIER - DU MARDI 29 MARS 2016 AU JEUDI 31 MARS 2016**

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 29 mars 2016 au jeudi 31 mars 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue Aristide Briand</b>	<b>Mardi 29 Mars 2016</b>
<b>Rue du Comte Roederer</b>	<b>Mardi 29 Mars 2016</b>
<b>Rue Louis Rousier</b>	<b>Jeudi 31 mars 2016</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-112**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'EAUX POTABLES – DU MERCREDI 2 MARS 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 2 mars 2016 au vendredi 4 mars 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores à l'entrée du giratoire Rues de la Paix/Anatole France/Paul Claudel/Avenues Winston Churchill et Pierre Mauger,

- **Rue de la Paix,**
- **Avenue Pierre Mauger**
- **Avenue Winston Churchill**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du mercredi 2 mars 2016 au vendredi 4 mars 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera en sens unique de circulation :

- **Rue Paul Claudel,** dans le sens du giratoire Rues de la Paix/Anatole France/Paul Claudel/Avenues Winston Churchill et Pierre Mauger vers la Rue Pascal.
- **Rue Anatole France,** dans le sens du giratoire Rues de la Paix/Anatole France/Paul Claudel/ Avenues Winston Churchill et Pierre Mauger vers l'autre giratoire/Rue G. Floquet

**Article 3** – Du mercredi 2 mars 2016 au vendredi 4 mars 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE -  
RUE NOTRE DAME DE LORETTE - LE VENDREDI 18 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 18 mars 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Notre Dame de Lorette.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE -  
RUE DU CHANGE ET RUE ABBÉ LETACQ - LE VENDREDI 25 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 25 mars 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Change et rue Abbé Letacq.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-115**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - SAMEDI 19 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des véhicules sera interdit **le samedi 19 mars 2016 de 8H00 à 11H30**, sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

**Article 2** – **samedi 19 mars 2016 de 8H00 à 10H00**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-117**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE ORGANISÉE PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY – LE SAMEDI 7 MAI 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le samedi 7 mai 2016, de 13h00 à 18h30**, la circulation des véhicules sera autorisée rue Philippe Lebon, chemin de Maures, rue Lazare Carnot, route d'Argentan uniquement dans le sens de la course cycliste.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la course.

L'accès aux riverains sera toléré suivant les possibilités offertes lors de la course et dans le respect des indications des signaleurs.

**Article 2** – **Le samedi 7 mai 2016, de 13h00 à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de chaque côté des voies suivantes : rue Philippe Lebon, chemin de Maures, rue Lazare Carnot, rue d'Argentan.

**Article 3** – Ces prescriptions seront matérialisées par des barrières et panneaux dont la mise en place sera assurée l'Union cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-118**

---

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UN SPECTACLE - GYMNASE LOUVRIER - SAMEDI 4 JUIN 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Monsieur Aurélien SAUCET, président de l'Association Racinartmonie, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, au gymnase de Saint François de Sales le samedi 4 juin 2016.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-119**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT, ARRACHAGE D'ARBUSTES ET ENGAZONNEMENT - PLACE DE L'ÉCUSSON - DU LUNDI 21 MARS 2016 AU MERCREDI 23 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016 de 7h30 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Puits au Verrier dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Écusson et l'impasse du Puits au Verrier.

Une déviation sera mise en place par la rue Fromentin, rue d'Argentan, rue Maupetit et rue du Puits au Verrier pour les véhicules venant de la rue de l'Écusson et par la rue Maupetit, Rue d'Argentan, rue Fromentin, rue de l'Écusson pour les véhicules venant de la rue du Puits au Verrier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016 de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-120**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - PARKING DE LA GARE - RUE DENIS PAPIN - LE LUNDI 7 MARS 2016 ET MARDI 8 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du **lundi 7 mars 2016 au mardi 8 mars 2016, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur :

- les parkings de la gare d'Alençon, situés le long de la rue Denis Papin,
- rue Denis Papin (côté impair), dans la partie de cette voie comprise entre le n° 24 et 34 ainsi qu'entre le n°18 au 22.

**Article 2** – En raison des prescriptions ci-dessus, les bus circulant habituellement sur le parking situé à l'entrée de la gare pourront être déviés sur la deuxième voie de circulation en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES AIRES PIÉTONNES  
DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions du présent arrêté complètent ou remplacent certaines prescriptions prévues par l'arrêté en date du 28 juin 2000 portant règlement des voies piétonnes et hors voies piétonnes de la Ville d'Alençon.

**Article 2 – Délimitation géographique**

Les aires piétonnes (ou secteur piétonnier) telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la route sont constituées par des voies ou des parties de voies dont l'usage est principalement réservé aux piétons, qui y sont prioritaires sur les autres usagers. Tout stationnement permanent sera supprimé à l'exception du stationnement déjà prévu et autorisé rue Etoupée.

Le secteur piétonnier est constitué par :

- Rue aux Sieurs
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Passage de la Briante
- Grande Rue dans sa section comprise la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi
- Place du Puits des Forges
- Rue du Bercaïl jusqu'à l'intersection avec la Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Place La Magdeleine
- Rue Étoupée
- Passage de la Levrette

**Article 3 – Sens de la circulation**

L'accès des véhicules autorisés se fera en sens unique, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services publics d'intervention d'urgence :

- Rue aux Sieurs, dans le sens Rue du Pont Neuf vers Rue de la Halle aux Blé,
- Rue de la cave aux Bœufs, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue du Cygne,
- Rue de la Poterne, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue de la Fuie des Vignes,
- Grande rue dans sa section comprise entre la Rue aux Sieurs et la Basilique Notre-Dame, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue du Bercaïl
- Grande rue dans sa section comprise entre la Rue du Jeudi et la Basilique Notre-Dame, dans le sens Rue du Jeudi vers Rue du Bercaïl.

A titre dérogatoire, les commerçants non sédentaires disposant de véhicules de grande longueur pourront emprunter la Grande rue dans sa section comprise entre la rue aux Sieurs et la basilique Notre-Dame dans le sens rue du Bercaïl vers rue aux Sieurs pour sortir de l'aire piétonne le jeudi et le samedi.

L'accès au secteur piétonnier ci-dessus délimité est le suivant :

**Entrée uniquement :**

- Grande Rue
- Rue aux Sieurs, côté Grande Rue
- Rue Etoupée

Sortie uniquement :

- Rue du Bercail, au débouché de la Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Rue de la Cave aux Bœufs, au débouché de la Rue du Cygne
- Rue aux Sieurs, au débouché de la Rue de la Halle aux Blé
- Rue Etoupée

**Article 4 – Usage public du secteur piétonnier**

L'usage public du secteur piétonnier est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris cyclomoteurs, sont interdits, sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5 sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les véhicules doivent respecter la priorité donnée à la circulation des piétons et circuler à l'allure du pas,
- la marche arrière et le demi-tour sont interdits,
- les véhicules doivent être d'un poids total en charge inférieur ou égal à 11 tonnes,
- toutefois et à titre tout à fait exceptionnel, les véhicules d'un poids total en charge inférieur ou égal à 19 tonnes pourront être autorisés à circuler, sur autorisation expresse de la collectivité,
- l'arrêt momentané de tous les véhicules sera interdit à moins d'un mètre des façades afin d'assurer la protection des enseignes,
- les véhicules sortant du secteur piétonnier doivent céder le passage aux autres usagers de l'espace public,

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les voies piétonnes.

Le déplacement en vélos, rollers et patins à roulette...doivent se faire à vitesse de marche en adoptant un comportement adapté.

**Article 5 –Accès au secteur piétonnier**

Les aires piétonnes soumises à contrôle d'accès sont des aires piétonnes aménagées avec des dispositifs d'ouverture et fermeture.

L'accès et l'arrêt des familles d'usagers sont autorisés dans les conditions définies ci-dessous.

**L'arrêt ne pourra excéder le temps nécessaire à l'intervention dans tous les cas de figure et pour toutes les catégories de personnes.**

<b>Famille d'usagers</b>	<b>Horaires autorisés</b>	<b>Mode d'accès</b>
Résidants avec garage	24h / 24h	Badge
Résidants sans garage	24h / 24h	Badge
Livraison	5h – 10h et 19h - 21h du lundi au samedi	Ouvertures automatiques
Commerçants ambulants	5h – 10h et 12h – 14h le jeudi et samedi	Ouvertures automatiques
Pompiers	24h / 24h	Clef
Police	24h / 24h	Badge
Services publics (benne à déchets)	19h – 21h (samedi 14h – 16h)	Ouvertures automatiques (badge)
Taxi / VSL	24h / 24h	Interphone
SAMU / SMUR	24h / 24h	Clef

## **Article 6 – Modalités techniques**

Les flux d'entrée et de sortie dans l'aire piétonne sont gérés par des bornes escamotables pilotées par un totem qui propose au conducteur soit l'entrée au moyen d'un badge, soit l'entrée par un appel sur un interphone.

Le service Stationnement et Droit de places est en charge de la remise des badges permanents aux personnes concernées.

Les bénéficiaires devront fournir au service Voirie les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile (acte de propriété, taxe d'habitation, contrat de location, facture ou autre document attestant de manière formelle de la domiciliation du requérant),
- justificatif d'emplacement (acte de propriété ou contrat de location d'un garage)
- certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel figure l'adresse correspondant au justificatif

Un badge est attribué par véhicule. Sa remise en est gratuite contre paiement d'une caution de 50 €.

Ce badge, délivré à titre précaire et révocable, ne peut être ni cédé, ni transféré sur un autre véhicule sauf en cas de remplacement momentané.

En cas de déménagement ou de vente définitive de véhicule, le badge doit être impérativement restitué.

## **Article 7 – Autorisations exceptionnelles**

Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le service Voirie sur demande écrite. Les agents du service Voirie de la Ville d'Alençon auront toute latitude pour juger l'opportunité d'autoriser ou non l'accès dans le cas de situations non prévues à l'article 5.

## **Article 8 – Responsabilité des usagers**

Tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations au revêtement et mobilier urbain ou privé.

## **Article 9 – Infractions - Sanction**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT. – AUTOROUTE A 28 – DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU MERCREDI 20 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – du **lundi 18 Avril 2016 au mercredi 20 Avril 2016, de 20h00 à 6h00**, les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995/215, interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – 26 RUE JULLIEN – 18 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY – DÉMÉNAGEMENT – ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-87 sont modifiées comme suit :

- **Le vendredi 18 mars 2016, de 8h30 à 18h00**, la chaussée sera rétrécie Rue Jullien, plus précisément face au n° 26 de cette voie, avec mise en place d'un alternat par feux.
- **Le vendredi 18 mars 2016, de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h30**, en raison de la présence d'un camion de déménagement face au 18 rue Anne Marie Javouhey, la circulation sera interdite dans cette voie, entre le carrefour rue Jullien et le Centre Psychothérapique de l'Orne, dans le sens carrefour Rue Jullien vers le CPO.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement

**Article 2** – **Le vendredi 18 mars 2016, de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h30**, en raison des prescriptions qui précèdent la Société chargée du déménagement devra :

- Poser un panneau « interdiction de tourner à droite » rue Jullien avant le rond-point,
- Poser un panneau « STOP » rue Jullien au rond-point à la place du cédez le passage
- Masquer les indications « 80 m » sur les deux sens interdits au début de la rue Anne Marie Javouhey
- Mettre en place une barrière à l'entrée de la rue Anne Marie Javouhey avec la mention « circulation interdite »

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-124**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT AU RELAIS DE L'ECUSSON – 46 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**AU RELAIS DE L'ECUSSON**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**AU RELAIS DE L'ECUSSON**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(9 m<sup>2</sup>)**.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**



**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**AREGL/ARVA2016-125**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 19 MARS 2016 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 2-2 de l'arrêté municipal ARVA2016-102 sont modifiées comme suit :

« La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 19 mars 2016 de **9h45 à 12h30** »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-102 restent inchangées.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-126**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES – RUE ANATOLE FRANCE – DU LUNDI 14 MARS 2016 AU JEUDI 24 MARS 2016**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 14 mars 2016 au jeudi 24 mars 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Anatole France, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec l'avenue Winston Churchill et celui avec la rue Gaston Floquet.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place

- par la rue Anatole France, rue W. Churchill, pour les véhicules venant de la rue Gaston Floquet,
- Par l'Avenue Winston Churchill, Rue Anatole France pour les véhicules venant du giratoire des Avenues Winston Churchill/Pierre Mauger/Rue Anatole France

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du lundi 14 mars 2016 au jeudi 24 mars 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-127**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES – RUE DE LA CHAUSSÉE – LUNDI 14 MARS 2016 AU VENDREDI 18 MARS 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 14 mars 2016 à 9h au vendredi 18 mars 2016 à 17h, la chaussée sera rétrécie face au n° 15 rue de la Chaussée, avec basculement de la circulation sur le long des places de stationnement situées Place Foch.

**Article 2** – Du lundi 14 mars 2016 à 9h au vendredi 18 mars 2016 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – COURS FRANÇOIS BOUILHAC – PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) – FOIRE À LA BROCANTE LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> MAI 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dimanche 1<sup>er</sup> Mai 2016 se déroulera une foire à la brocante dans le quartier de Lancrel, cette manifestation étant organisée par le Comité d'Animation du Quartier de Lancrel – 27 rue de l'Écusson – ALENÇON.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour Capitaine François Bouilhac du jeudi 28 Avril 2016 à 18H00 au lundi 2 Mai 2016 à 18H00.

**Article 2** – Afin de permettre la mise en place d'installations foraines, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de la place du Commandant Desmeulles, du dimanche 24 Avril 2016 à 8H00 au lundi 2 mai 2016 à 18H00.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**VENTE AU DÉBALLAGE – FÊTE DU 1<sup>ER</sup> MAI À LANCREL LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> MAI 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association Comité d'Animation de Lancrel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser, **le dimanche 1<sup>er</sup> Mai 2016** une vente au déballage sous la forme d'une foire à la brocante.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du **dimanche 1<sup>er</sup> Mai 2016** de 06h00 à 20h00.

**Article 3** – La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m<sup>2</sup>.

**Article 4** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-130**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DE LA POTERNE - DU LUNDI 14 MARS 2016 AU VENDREDI 25 MARS 2016**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 14 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de la Poterne.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Grande Rue,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Rue de l'Isle,
- Rue du Comte Roederer,
- Rue de l'Abreuvoir.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 14 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE EDOUARD BELIN ET RUE ALEXANDRE EIFFEL - PROLONGATION JUSQU'AU 29 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-27 sont prolongées jusqu'au 29 Avril 2016.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS ET RENOUELEMENT DE CANALISATION - RUE DU MOULIN DE GUÉRAMÉ - DU MARDI 29 MARS 2016 AU LUNDI 11 AVRIL 2016.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mardi 29 mars 2016 au lundi 11 avril 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Moulin de Guéramé.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
L'accès des riverains sera toléré en fonction de l'état d'avancement du chantier.

**Article 2** – **Du mardi 29 mars 2016 au lundi 11 avril 2016, de 9h à 17h, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-133**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - SOCIÉTÉ HENNES ET MAURITZ - 40 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la **Société Hennes et Mauritz** situés **-40 rue aux Sieurs - à ALENCON**

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 09/03/2016**

**AREGL/ARVA2016-134**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE SEURIN – PRÉSENCE D'UN CAMION ET D'UNE REMORQUE - LE SAMEDI 12 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – **Le Samedi 12 mars 2016, de 9h30 à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, rue Seurin.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** – **Le Samedi 12 mars 2016, de 9h30 à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 13 de la rue Seurin.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place sera assurée par Monsieur RAMAGE, sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-135**

---

### **POLICE**

**SARL LE CARNET DE ROUTES – 6 RUE MARCEL PALMIER – 61000 ALENCON –  
DÉROGATION – TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La demande de dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 **est autorisée** pour la partie circulations intérieures et sanitaires.

**Article 2** – Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Une barre d'appui latérale apportant une aide au relevage est à prévoir à côté de la cuvette.
- Elle sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. sa fixation permettra à un adulte de prendre appui de tout son poids,
- - une signalétique informant que le commerce n'a pas de sanitaire accessible devra être apposée à l'entrée de l'établissement

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/03/2016**

**AREGL/ARVA2016-136**

---

### **POLICE**

**SARL LE CARNET DE ROUTES – 6 RUE MARCEL PALMIER – 61000 ALENCON – REFUS DE  
DÉROGATION – TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La demande de dérogation aux dispositions de l'Article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation sollicité par la SARL LE CARNET DE ROUTES **pour le maintien de la marche de l'entrée, est refusée.**

**Article 2** – Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une rampe de 6% sur 1,00 m dans l'emprise du porche formant sas pour supprimer le ressaut de 6 cm de l'entrée.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 17/03/2016

**AREGL/ARVA2016-137**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE PAUL VERLAINE - RECONFIGURATION DU MARCHÉ DE PERSEIGNE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de la date du présent arrêté, tous les mardis de 6h00 à 14h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue Paul Verlaine, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pascal et l'intersection avec l'entrée du parking situé face à la poste, coté Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché.

L'accès et le stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires présents sur le marché seront possibles.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, les agents du service droits de place sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-138**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT NEW'S BAR - 35 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «New's Bar» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**



**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**New's Bar**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-139**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION ET RÉFECTION DES TROTTOIRS – RUE MARGUERITE DE NAVARRE – DU LUNDI 21 MARS AU LUNDI 28 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mardi 21 mars 2016 au lundi 28 mars 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, rue Marguerite de Navarre.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Du mardi 21 mars 2016 au lundi 28 mars 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-140**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – REPRISE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB – CHEMIN DE MAURES – DU LUNDI 4 AVRIL 2016 AU VENDREDI 15 AVRIL 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Chemin de Maures avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains sera toléré en fonction de l'état d'avancement du chantier.

**Article 2** – Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016, de 9h à 17h, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-141**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR – PARKING PORTE DE LANCREL – DU MARDI 15 MARS 2016 ET VENDREDI 29 AVRIL 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 15 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé Porte de Lancrel, plus précisément aux abords du mur situé entre ce parking et les propriétés du 41 au 45 Rue du Collège, sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-142**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT - RUE DES SAINFOINS, RUE TIROUFLET, RUE D'ÉCHAUFFOUR - DU LUNDI 21 MARS 2016 AU MERCREDI 23 MARS 2016.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016, de 21h à 6h, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux :

- Rue des Sainfoins,
- Rue Tirouflet,
- Rue d'Echauffour.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains sera toléré en fonction de l'état d'avancement du chantier.

**Article 2** – Du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016, de 21h à 6h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT CÂBLES HTA SOUTERRAIN ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE - RUE DE BRETAGNE - RUE JULLIEN - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 18 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-83 sont prolongées jusqu'au **vendredi 18 mars 2016**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE PERSEIGNE – AVENUE KENNEDY – PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 11 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions des arrêtés municipaux ARVA2016-62 et ARVA2016-88 sont prolongées jusqu'au **lundi 11 avril 2016**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-145**

---

## POLICE

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CIVETTE – 1 RUE DE LANCREL – 61000 ALENÇON**

---

#### ARRÊTE

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**La Civette**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Civette**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT  
– RUE BONETTE – LUNDI 2 MAI 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 2 mai 2016, de 7h30 à 12h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bonette.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du déménagement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT - RUE DES SAINFOINS, RUE TIROUFLET, RUE D'ÉCHAUFFOUR - DU LUNDI 21 MARS 2016 AU MERCREDI 23 MARS 2016. - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal ARVA2016-142 sont modifiées comme suit :

- du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars 2016, **de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux , Rue des Sainfoins, Rue Tirouflet et Rue d'Échauffour.
- du lundi 21 mars 2016 au mercredi 23 mars **2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – SOIRÉE POST-CONCOURS  
D'ADMISSION EN ÉCOLE DE MASSO-KINÉSITHÉRAPIE – SAMEDI 23 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 23 avril 2016, de 20h00 à 0h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement, du côté du Square de la Sicotière.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT LE  
BABOUCHKA – 35 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Babouchka**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Babouchka**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**27 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-150**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CELTIQUE – 2 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**Le Celtique**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016 pour la terrasse ouverte, et du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 pour la terrasse fermée.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Celtique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m<sup>2</sup>** pour la terrasse ouverte et **19 m<sup>2</sup>** pour la terrasse fermée.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2016**.



**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-151**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DES ETALS – 165-167 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**Café des Etals**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Café des Etals**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-152**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION ET RÉFECTION DES TROTTOIRS - RUE BALZAC - DU MARDI 29 MARS 2016 AU VENDREDI 8 AVRIL 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Balzac (coté Parc des Promenades) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue Albert 1<sup>er</sup>, dans le sens carrefour Rue Candie/Rue Jullien/Rue de Bretagne vers rue Balzac.

La circulation sera localement déviée par la rue Candie, la rue Eugène Lecointre, rue Balzac  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016, la chaussée sera rétrécie, rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Marguerite de Navarre, dans le sens Rue Balzac / Carrefour rue Candie/Rue Jullien/Rue de Bretagne.

**Article 4** - Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION ET RÉFECTION EN ENROBÉ - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - DU MARDI 29 MARS 2016 AU MERCREDI 20 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 29 mars 2016 au mercredi 20 avril 2016, de 9h à 17h, la circulation sera interdite sur la piste cyclable, boulevard de la République (côté impair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Rhin et Danube et le Quai Henri Dunant.

**Article 2** – Du mardi 29 mars 2016 au mercredi 20 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, boulevard de la République (côté impair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Rhin et Danube et le Quai Henri Dunant..

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION ET RÉFECTION EN ENROBÉ - AVENUE RHIN ET DANUBE - DU MERCREDI 13 AVRIL 2016 AU MERCREDI 20 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 13 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016, de 9h à 17h, la circulation sera interdite sur la piste cyclable, Avenue Rhin et Danube (côté impair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Rhin et Danube et la rue des Fabriques.

**Article 2** – Du mercredi 13 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Avenue Rhin et Danube (côté impair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Rhin et Danube et la rue des Fabriques.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-155**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup>, PLACE FOCH, RUE DE LA CHAUSSÉE, RUE DU VAL NOBLE, RUE DES FILLES STE CLAIRE, PLACE MASSON, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY, PLACE DE LA HALLE AU BLÉ ET RUE DE BRETAGNE - DU MARDI 29 MARS 2016 AU VENDREDI 27 MAI 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 27 mai 2016, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit en fonction de l'avancement du chantier :

- **Rue Alexandre 1<sup>er</sup>** : la chaussée sera rétrécie avec mise en sens unique de circulation dans le sens Place Foch/Rue Balzac. L'accès à la Place Foch à partir de la rue Balzac se fera par la Rue Marguerite de Navarre et la Rue de Bretagne,
- **Rue de la Chaussée** : la circulation sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue de Lattre, la Rue Garigliano, Rue de l'Ancienne Maire, et Rue du Val Noble,
- **Rue du Val Noble** : la circulation sera interdite, dans la partie de cette voie comprise entre la Rue de la Chaussée et la Rue des Filles Ste Claire. Un itinéraire de déviation sera mise en place par la Place Masson, la Rue de Lattre de Tassigny et la Rue de la Chaussée,
- **Rue des Filles Ste Claire** : la circulation sera interdite. L'accès à la Place Masson se fera par le rue de Lattre de Tassigny,
- **Place de la Halle au Blé** : circulation interdite entre la rue des Filles Notre Dame et la Rue de Lattre de Tassigny. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Chaussée.
- **Rue de Lattre de Tassigny/Rue Matignon** : la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel à l'intersection avec les Rues Matignon/de Lattre de Tassigny et Place de la Halle au Blé.
- **Rue de Bretagne** : la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel au niveau du carrefour Rues de Bretagne/Marguerite de Navarre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 27 mai 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et comme suit pour les voies suivantes :

- **Place Foch** : le stationnement sera interdit le long du Palais de Justice sur une largeur d'environ 10 m,
- **Place Masson** : le stationnement sera interdit et l'accès se fera en fonction de l'état d'avancement du chantier

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-156**

---

## POLICE

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE ROYAL BAR - 9 AVENUE JEAN MANTELET 61000 ALENÇON**

---

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Royal Bar** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Royal Bar** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-157**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BISTROT DE LA HALLE – 80 PLACE DE LA HALLE - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-158**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE - RUE DE L'ÉGLISE, BOULEVARD DUFRESNE, PLACE BONET, RUE DE LANCREL, RUE BALZAC, RUE ET PLACE CANDIE, RUE ALBERT 1<sup>ER</sup>, RUE FOSSE DE LA BARRE, RUE DES FABRIQUES - DU MARDI 5 AVRIL 2016 AU LUNDI 18 AVRIL 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 5 avril 2016 au lundi 18 avril 2016, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue de Lancrel</b>	<b>Mardi 5 Avril 2016</b>
<b>Rue des Fossés de la Barre</b>	<b>Mercredi 6 Avril 2016</b>
<b>Rue de l'Église</b>	<b>Jeudi 7 Avril 2016</b>
<b>Boulevard Lenoir Dufresne</b>	<b>Lundi 11 Avril 2016</b>
<b>Rue Balzac</b>	<b>Mardi 12 Avril 2016</b>
<b>Rue et Place Candie</b>	<b>Mardi 12 Avril 2016</b>
<b>Rue Albert 1<sup>er</sup></b>	<b>Mardi 12 Avril 2016</b>
<b>Place Bonet</b>	<b>Jeudi 14 Avril 2016</b>
<b>Rue des Fabriques</b>	<b>Lundi 18 Avril 2016</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PRÉSENCE D’UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT  
– 13 RUE DE LA POTERNE – MARDI 5 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 5 Avril 2016, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du déménagement.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PRÉSENCE D’UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT  
– 52 RUE BALZAC – MARDI 12 AVRIL ET MERCREDI 13 AVRIL 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 12 Avril 2016 au mercredi 12 avril 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Balzac, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre le n° 27 et le n° 31.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ETAT CIVIL**

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D’ETAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**Article 5** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 19 mars 2016 à 15 heures, à Monsieur Mehmetemin SAGLAM, conseiller municipal.



**Article 6** – Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 18/03/2016**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale  
Service des Assemblées

KRR/GC  
SA/ARVA2016-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
VILLE D'ALENÇON

DEPARTEMENT AMENAGEMENT URBANISME ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté n° 1999-396 du 5 février 1999, portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Agent Administratif à compter du 1<sup>er</sup> février 1999,  
**VU** l'arrêté n° DRH/ARCUA2015-700 du 2 juin 2015, portant titularisation par voie de détachement de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Ingénieur territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable à compter du 5 juin 2015,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services du Département mentionné ci-dessous, à :**

- Madame Nathalie LURSON, Ingénieur Territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable



**Article 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

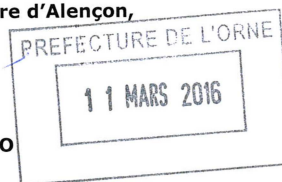
11 MAR. 2016

Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :



Joaquim PUEYO



# DÉCISION

CHB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORNE

VILLE D'ALENÇON

## DÉCISION DU MAIRE



Département Vie culturelle & Tourisme  
Direction Vie culturelle  
Service Archives & documentation

/ARCH/DECVA2016-3

### ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ ACCEPTATION DES DONS DES ARCHIVES 2014-2015

Département de la Vie Culturelle et Tourisme  
Direction Vie culturelle  
Service des Archives Municipales

SL

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de des attributions ;

**VU** le Décret n°2010.783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5 à 8 modifiant le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres communaux ;

**VU** la délibération n°20080043 du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de des attributions figurant à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### CONSIDÉRANT

- que, plusieurs particuliers ont manifesté leur intention de faire don à la Ville d'Alençon de documents historiques relatifs à l'histoire locale ;
- que, conformément aux missions de collecte, classement, conservation et communication des fonds, de son service archives-documentation, la Ville souhaite accepter ces fonds qui présentent un grand intérêt historique ;
- que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;
- qu'il convient de régulariser ces dons ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'accepter les dons suivants :

Journaux et brochure (don de Mme BEAUJARD) :

- La vie paroissiale n° 1152, 17 septembre 1959.
- Croix-Rouge française. – École d'infirmières hospitalières et d'assistantes sociales, enseignement ménager. Imp. Poulet-Malassis.
- Présence Croix-Rouge. – Présence de la Croix-Rouge dans l'Orne. Mai 1973.

Drapeaux des travailleurs du STO. (Don M. BRUNET)

Don d'un ancien porte-drapeau dont la mission était de perpétuer le devoir de Mémoire des blessés du poumon combattants, de la mutualité, des médaillés militaires (4e section Alençon). (Don de Mme ROUX) :

- Drapeau Fédérations des blessés du poumon combattants,
- Drapeau de la Mutualité,
- 2 Drapeaux des médaillés militaires, 4<sup>e</sup> section Alençon

Archives de l'Amicale des Ancien Élèves de l'École Normale, (don de M. Legot)

Histoire de Moulinex (don de M. RENAULT) :

- 2 autocollants illustrés par Gérard Mareau

Documents ayant appartenus à Charles AVELINE (Don de Mme ROSTAGNO) :

- Livret scolaire de l'élève Marie Charles Aveline au lycée d'Alençon, puis au lycée Janson de Sailly (Paris) (1893-1897)
- Certificat d'admissibilité à l'examen du Second Degré (23 juillet 1898)
- Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (30 juillet 1896)
- Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (Lettres Mathématiques) (12 juillet 1897)
- Relevés de notes de l'élève Marie Charles Aveline (1896-1897)
- Lettre manuscrite du chef de corps, le général de la 4<sup>e</sup> Brigade de Cavalerie pour féliciter le succès du fils et proposer des leçons d'équitation au futur Saint-Cyrien

Documents concernant l'École supérieure de jeunes filles, devenue collège Moderne et Technique des jeunes filles (CMT) (don de Mme RENARD)

- Carte postale École Supérieure de Jeunes filles, route du Mans à Alençon (devenue plus tard le collège Moderne et Technique de jeunes filles (CMT), verso : correspondance de Célestine BOULAY à son mari Eugène RENARD, instituteur parti à la guerre de 1914 dans l'Aisne, garde-voie à Varennes-Jaulgonne édition Jeanne Alençon, écrite en 1916)
- Carte postale de l'École supérieure de jeunes filles vue de l'arrière (début XX<sup>e</sup> siècle), photo prise dans "La prairie" avec des élèves. À gauche, on aperçoit le clocher de l'église de Monsort. En arrière-plan : l'arrière du grand bâtiment qui ferme le fond de la cour d'honneur. Les personnages : la tenue vestimentaire des jeunes filles évoque le début du XX<sup>e</sup> siècle. Les fillettes semblent être en récréation. À gauche, elles sautent à la corde, au centre, deux sont assises avec un ouvrage dans les mains. (Ed ND Phot, sd)
- Carte postale de l'École Supérieure de Jeunes filles, route du Mans à Alençon (devenu plus tard le collège Moderne et technique de jeunes filles (CMT))
- Cycle des études du collège moderne et technique de jeunes filles : fiche technique (1916)
- Collège moderne et technique de jeunes filles : matricule (1954), fiche d'inscription (1959), règlement général (1958), questionnaire aux familles (1958), liste des ouvrages pour la classe de 5<sup>ème</sup> Moderne (1955), emploi du temps classe de troisième (1957), liste du personnel (1958)
- Préparation de l'examen d'entrée en 6<sup>ème</sup> : notice ; admission au collège moderne et technique de jeunes filles d'Alençon : liste des ouvrages à acheter (1954), règlement, liste de trousseau
- Photographie d'identité de Nicole RENARD, élève en classe de 4<sup>ème</sup> moderne au collège Moderne et technique (CMT) de jeunes filles Alençon (verso tampon de l'établissement) (NB)
- Association des parents d'élèves du collège Moderne et Technique de jeunes filles, cotisation : carte de versement (1956), correspondance (1956)
- Ticket tombola de la Fédération Française des Éclaireuses vendu à l'intérieur du collège Moderne et technique (CMT) (1956)

Photographies de SIMON André, (don de son neveu SIMON Alain) (1957-1958) : les corsos fleuris, la foire exposition à la halle aux blés, la foire aux manèges place Foch, les illuminations de Noël (février 1958) :

- Le troisième Corso Fleuri à Alençon (29 juin 1958), cavalcade, défilé des chars pris à l'angle de la rue Saint-Blaise et de la rue Cazault, "Cendrillon" char de Saint-Blaise - Cazault, "le cirque" char de la 2<sup>e</sup>DB, "aubade à la marquise" char de la Gare, "cage brisée", char des "PG", lot de 5 diapositives (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5) (1958)
- Le deuxième Corso Fleuri à Alençon (30 juin 1957), défilé des chars, pris à l'angle de la rue de la Demi-Lune et de la Cours Clémenceau, "Les enfants tombent du ciel" char de la rue aux Sieurs - Halle aux Blés, "le Tapis Persan" char des colonies de Vacances, "la harpe", char du quartier Saint-Blaise, "L'an 2000" char de la Place du Palais et du bâtiment, char de la reine du Corso, lot de 9 diapositives (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5) (1957)
- Le deuxième Corso Fleuri à Alençon (30 juin 1957), défilé des chars pris à l'angle de la rue Lancrel, "paysage Hollandais", char de Lancrel, "les vikings" char de la Grande Rue, l'arrosoir char de Saint-Germain, "La caravelle" char de la Gare, "Pergola provençale", char de la 2<sup>e</sup> DB, Gondole Vénitienne" char de l'amicale de l'hôpital psychiatrique, "Écllosion" char de Monsort, lot de 8 diapositives (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5) (1957)
- Le deuxième Corso Fleuri à Alençon (30 juin 1957), défilé de la fanfare des Saphis de

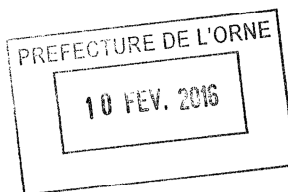
Senlis, angle de la Grande Rue, la rue du Jeudi et la place du Puits des Forges, pharmacie Guignon à l'arrière-plan : lot de 4 diapositives (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5) régiment de Spahis (corps créé en 1834 en Algérie, dissous en 1962) (1957)

- Le deuxième Corso Fleuri à Alençon (30 juin 1957), défilé de la fanfare des Spahis de Senlis, Cour Clémenceau, lot de 5 négatifs à l'arrière-plan boutique Guy Aparé (photographe André Simon, négatifs NB, 5 x 5) régiment de Spahis (corps créé en 1834 en Algérie, dissous en 1962) (1957)
- Corso fleuri à Alençon (28 juin 1959) : bon pour une consommation aux buvettes des "promenades" (1959)
- Château des Ducs, détail de la Basilique Notre-Dame (vues prises depuis la place de la Madeleine et de la rue du Bercaill, vue de la basilique Notre-Dame depuis le pont de Sarthe, (photographe André Simon lot 9 photographies NB, 13.7 x 9) (sd)
- Détail de la Basilique Notre-Dame, marché place de la Magdeleine (photographe André Simon photographies NB, 17.8 x 24) 15 septembre 1951
- Détail de la Basilique Notre-Dame, marché place de la Magdeleine (photographe André Simon photographies NB, 23.5 x 29.5)
- Château des ducs depuis le pont de la Briante, rue Alexandre 1er, église de Saint-Céneri-le-Gerei (photographe André Simon photographies NB, 9.5 x 8)
- Foire exposition à la Halle aux Blés, décorations de Noël, manèges place Foch, illuminations à l'angle de la rue aux Sieurs et Grande Rue, lot de 10 diapositive (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5) (1958)
- Le troisième Corso Fleuri à Alençon (29 juin 1958), défilé des chars, pris à l'angle de la rue de la Demi-Lune et de la Cours Clémenceau, le "soulier de satin", char de la reine du Corso, char de Lancrel "fruits exotiques", le Petit Chaperon Rouge, char du quartier Notre-Dame, "Aubade à la marquise" char de la Gare, "Cage brisée", char des PG, "la Cage aux perroquet", char de la rue aux Sieurs-Halle-aux-blés, lot de 6 diapositives (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5) (1958)
- Le troisième Corso Fleuri à Alençon (29 juin 1958), défilé des chars pris à l'angle de la rue Lancrel, char "objectif Lune" char de Saint-Léonard, char "Gâteau d'anniversaire, char du quartier Bretagne, "le petit chaperon rouge" char du quartier Notre-Dame" lot de 3 diapositives (photographe André Simon, ektachrome couleur, 5 x 5)(1958)

Fait à Alençon, le - 9 FEV. 2016  
Le Maire,

Portée à la connaissance  
du Conseil municipal  
du : 2 1 MARS 2016

Joaquim PUEYO



## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016**

**N° 20160321-001**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE MANDAT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de mandat correspondantes, telles que proposées, ainsi que tous documents relatifs à chacune de ces opérations.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-002**

### **FINANCES**

#### **ABANDON DU PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALENÇON-LE MANS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
- ne pas donner suite au projet de Société Publique Locale Alençon-Le Mans,
  - procéder en conséquence à la déconsignation de la participation de la Ville d'Alençon qui s'élève à 93 750 €,
  - signer le protocole d'accord tel que proposé ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2016**

**N° 20160321-003**

### **PERSONNEL**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
- des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016

- les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1<sup>er</sup> mai 2016. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2016
2	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2016**

**N° 20160321-004**

### **ECONOMIE**

#### **CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABONDE** de 7 141,00 € la subvention de fonctionnement de 2016 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon,
- **APPROUVE** l'avenant financier à la convention, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative, à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2016**

**N° 20160321-005**

### **CIMETIERES**

#### **PRESTATIONS D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI SUR UN SUPPORT DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE DES CIMETIÈRES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - avec le « Collectif d'Urgence » un marché pour des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur un support de désherbage et de nettoyage des cimetières de la Ville d'Alençon, le marché étant conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois et pour un montant maximum par période d'exécution de 40 000,00 euros HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-026-6188.316 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 25/03/2016**

**N° 20160321-006**

---

## CIMETIERES

---

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement des cimetières, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - le règlement des cimetières modifié,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 25/03/2016**

**N° 20160321-007**

---

## SPORTS

---

### **CLUB ALENÇONNAIS D'HALTÉROPHILIE MUSCULATION - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention d'équipement de 1 000 € au bénéfice du Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation, au titre de la participation financière à l'acquisition de matériel de musculation,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-41-20421.64 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-008**

---

## SPORTS

---

### **SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2016**

---

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80 000 € pour accompagner financièrement les associations sportives dans l'organisation d'évènements sportifs.

Plusieurs associations ont sollicité auprès de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 3 février 2016, a proposé les subventions suivantes :



Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Propositions
25 juin 2016	2 <sup>ème</sup> rassemblement ASTMNA	ASTMNA	Local	200 €
31 juillet 2016	Signal d'Écouves	UCAD	National	9 000 €
10 septembre 2016	Supercross	Moto club des Sources	Régional	7 100 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 300 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-009**

### **SPORTS**

#### **SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT 2015-2018**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2, réunie le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Alençonnaise en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville, le club et les partenaires financiers privés, telle que proposée,

➤ **AUTORISE :**

- le versement d'une subvention de 28 180 €, pour l'année sportive 2015-2016, au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise conformément à l'article 4 de la convention proposée,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du Budget 2016.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**SPORTS****SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU TENNIS CLUB ALENÇON, AU RUGBY CLUB ALENÇON ET AU CLUB ALENÇONNAIS D'HALTÉROPHILIE MUSCULATION**

Par délibération du 14 décembre 2015, une provision de 35 050 € a été inscrite au Budget 2016. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention par les associations sportives ou la nécessité d'obtenir des compléments d'information aux dossiers présentés.

À ce titre, la Commission des Sports, lors de ses réunions des 9 décembre 2015 et 3 février 2016, a examiné les dossiers des associations et propose l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention 2015	Proposition 2016
Tennis Club Alençon	12 000 €	12 000 €
Rugby Club Alençon	17 500 €	20 000 €
Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation	1 700 €	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 200 €</b>	<b>33 700 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi des subventions de fonctionnement tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**SPORTS****SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à conclure avec le comité d'organisation de la course Alençon Médavy, pour l'épreuve du 20 mars 2016, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention financière correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-012**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**PRODUITS DÉRIVÉS - RENOUELEMENT DE LA MARQUE "DENTELLE D'ALENÇON"**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la marque « Dentelle d'Alençon » pour une durée de 10 ans auprès de de l'Institut National de la Propriété Industrielle,
- **AFFECTE** la somme de 670 € au profit de l'Institut National de la Propriété Industrielle correspondant aux frais de renouvellement,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6188.65 B04 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2016**

**N° 20160321-013**

---

**VIE ASSOCIATIVE**

---

**AGENCE "A'VÉLO" - EVOLUTION DU SERVICE PROPOSÉ**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - les évolutions de l'offre du service « A'Vélo » et les conditions générales de location, telles que proposées en annexe,
  - les conditions d'extension du service « A'Vélo » proposées aux communes limitrophes ainsi que le modèle de convention de partenariat avec les communes désirant devenir adhérentes du service, tel que proposé en annexe,
  - la grille tarifaire des pièces détachées, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 31/03/2016**

**N° 20160321-014**

---

**VIE ASSOCIATIVE**

---

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION PERSEIGNE FOOTBALL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 2 660 € à l'Association Perseigne Football Club,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574-ASSOC du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 31/03/2016**

**N° 20160321-015**

### **URBANISME**

#### **MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DE L'ENSEMBLE "PROVIDENCE-BERGES DE SARTHE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2012/85V**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec le groupement Laure Planchais, Arcadis et 8'18" un avenant n° 2 au marché n° 2012/85V – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et le réaménagement paysager de l'ensemble « Providence et Berges de Sarthe », cet avenant ayant pour objet :
  - d'étendre la mission du maître d'œuvre aux deux ensembles suivants :
    - anciennes cours d'école situées sur le site de la Providence, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux étant de 38 100,00 € HT,
    - continuité des cheminements piétons sur les berges de Sarthe entre les ponts de la rue du Pont-Neuf et la rue de Sarthe, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux étant de 317 850,00 € HT,
  - de fixer le forfait provisoire de rémunération pour la réalisation de maîtrise d'œuvre pour ces deux ensembles à 41 666,54 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-94.3-2135.201 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-016**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **ANRU - ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE ET ORNE HABITAT SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la cession de 34 m<sup>2</sup> à détacher de la section BK n° 172, au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) de l'Orne « Orne Habitat » et d'intégrer ce terrain dans l'acte d'échange aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'échange correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-017**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE GUÉRAMÉ**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de 150 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle BY n° 352 aux conditions sus mentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-018**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BR n° 436 au profit de la Société Linkcity, ou toute société s'y substituant, en complément des parcelles cadastrées section BR n°s 299, 307, 259p et 437p au prix de 143 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-019**

---

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS ET D'IMPRIMANTES POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un marché pour l'acquisition et la maintenance de copieurs et d'imprimantes, ce marché étant :

- conclu pour une durée de quatre ans pour l'acquisition et de cinq ans à compter de la mise en service de chaque appareil pour la maintenance, avec possibilité d'une extension de garantie de 2 ans,
- un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum alloué de la manière suivante :
  - lot 01 : acquisition et maintenance de copieurs et d'imprimantes de capacité moyenne,
  - lot 02 : acquisition et maintenance de copieurs pour le service imprimerie reprographie,
  - lot 03 : maintenance des copieurs et imprimantes existantes,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-020.5-2183 ou 21-020.01-2188, pour les acquisitions, et 011-020.01-6156 ou 011-020.5-6156, pour la maintenance, du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-020**

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **ACQUISITION, INSTALLATION DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES ET TRAVAUX DE CÂBLAGE POUR LES ÉCOLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer :

- un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an ayant pour objet l'acquisition et l'installation de postes de travail informatiques et accessoires nécessaires à la numérisation des écoles,
- un marché à bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum de 500 000,00 € HT, conclu pour une durée allant de sa notification au 30 septembre 2017 ayant pour objet la réalisation des travaux de câblage nécessaires à la numérisation des écoles,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-213-2135.335 et 21-213-2183.46 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 29/03/2016**

**N° 20160321-021**

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **INSTALLATION DE CAMÉRAS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC ORNE HABITAT ET LA SAGIM**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les conventions pour l'implantation de caméras et d'équipements réseaux sur le toit d'immeubles gérés par la SAGIM et Orne Habitat, telles que proposées,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2016**

**N° 20160321-022**

---

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **APPROBATION DES AXES, DES OBJECTIFS ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DU SECOND AGENDA 21 (2015-2020)**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
- les axes, les objectifs et le programme d'actions du second Agenda 21 (2015-2020), tels que présentés ci-dessus et en annexe,
  - la création des supports de communication et du livret de l'Agenda 21 par l'Agence Affaires Publiques,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter auprès de tous les partenaires potentiels l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/04/2016**

**N° 20160321-023**

---

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE CAP CIT'ERGIE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions Cit'ergie, tel que proposé,
- **APPROUVE** le dépôt de dossier de candidature pour la labellisation Cap Cit'ergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/04/2016**

**N° 20160321-024**

---

**ARCHIVES MUNICIPALES**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement des horaires de la salle de lecture des Archives Municipales,
- **ADOpte** le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2016**

**N° 20160321-025**

---

**ARCHIVES MUNICIPALES**

**DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de dépôt des archives communautaires aux Archives Municipales d'Alençon, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/04/2016**